



## Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Direction de l'économie - DIRECO  
Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire -  
SAGRI

Dossier suivi par :  
Pascal RENAULT 02 99 27 10 94  
Christine QUINEL 02.22 93 98 26

### NOTE TECHNIQUE DE L'AUTORITE DE GESTION – MAEC n°2016-04

1er Décembre 2016

**Objet : Structures agréées pour la réalisation  
des formations PHYTO**

Destinataires : Guichets Uniques – Services Instructeurs  
Responsables Types d'Opérations ou Dispositifs  
Porteurs de projet PAEC

mots-clefs : MAEC – PHYTO – formation obligatoire

## **Liste des structures agréées pour la réalisation des formations obligatoires dans les MAEC à réduction des produits phytosanitaires**

Les opérations « réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires » retenues dans le Programme de Développement Rural Breton (PDRB) 2014-2020, et mobilisables sur certains territoires à enjeu eau (**PHYTO\_01 associée à PHYTO\_14 et/ou PHYTO\_15 ou PHYTO\_16**), visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de ces MAEC impose le suivi par l'agriculteur d'une **formation spécifique agréée** dans les deux années suivant l'engagement, ou depuis moins d'un an au 15 mai de l'année de la demande d'engagement.

**L'agrément** concerne les structures de formation et le contenu de la formation.

Un comité de pilotage « formations Phyto » a instruit les dossiers d'agrément des structures et des formations en termes de contenu et de construction pédagogique.

Ce comité est composé d'un représentant des organismes suivants :

- Conseil régional de Bretagne (service agriculture)
- Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (SRAFoB, SRAL)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne

La décision d'agrément des structures et des formations est prise par le Conseil Régional.

**Les organismes dont la liste suit sont déclarés agréés pour délivrer la formation obligatoire « MAEC PHYTO 14-15-16 » :**

➤ **Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne**

Adresse :	Rue Maurice Le Lannou CS 74223 35042 RENNES
Téléphone :	02.23.48.27.50.
E-mail :	accueil@bretagne.chambagri.fr
N° d'agrément DRTEFP :ou N° de déclaration d'existence DRTEFP :	5335T004835
N° de SIRET :	183 500 016 00021

➤ **CIVAM AD 56**

Adresse :	ZA de Keravel 56390 LOCQUeltas
Téléphone :	07.85.26.03.02.
E-mail :	civamad56@civam-bretagne.org
N° d'agrément DRTEFP :ou N° de déclaration d'existence DRTEFP :	53 56 09028 56
N° de SIRET :	510 974 868 00026

➤ **ADAGE 35**

Adresse :	Pôle Inpact 17 Rue du Bas Village CS 37755 35577 Cesson-Sévigné
Téléphone :	02.99.77.09.56.
E-mail :	contact@adage35.org
N° d'agrément DRTEFP :ou N° de déclaration d'existence DRTEFP :	53350483335
N° de SIRET :	408 619 682 00037

➤ **AGRIAL**

Adresse :	4 rue des Roquemonts CS 35051 14050 Caen Cedex 4
Téléphone :	02.31.45.43.43.
E-mail :	agrIAL.services@agrIAL.com
N° d'agrément DRTEFP :ou N° de déclaration d'existence DRTEFP :	25 1402453 14
N° de SIRET :	428 611 719 00017

L'agrément de la structure et de la formation est prononcé pour une durée de 5 ans, soit sur la durée de la programmation 2015-2020.

Le contenu et la construction pédagogique de la formation ainsi que l'animation des différentes séquences de chaque action de formation seront conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges des formations MAEC et au dossier déposé par l'organisme à l'autorité de gestion.

En cas de modification de l'encadrement et/ou de l'animation de la formation, l'organisme de formation s'engage à en informer le Conseil Régional dans les meilleurs délais.

Une attestation de suivi de la formation sera délivrée par l'organisme seulement aux participants ayant suivi la totalité du cycle de la formation. Elle portera notamment les indications suivantes :

- intitulé de la formation MAEC pour laquelle l'organisme a été agréé
- nom de l'organisme agréé par le Conseil Régional pour organiser cette formation
- date de l'agrément

L'organisme de formation transmettra au Conseil Régional et aux porteurs de PAEC concernés, au plus tard le 15 janvier de chaque année, un état récapitulatif des formations réalisées au cours de l'année.

Cet état précisera :

- le nombre de formations réalisées, et le nombre de participants pour chacune
- le nom des contractants MAEC ayant suivi la totalité du cycle de formation, et auxquels une attestation a été délivrée, ainsi que le numéro PACAGE et le nom de l'entité juridique ayant souscrit la MAEC.

**Le Conseil Régional se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à tout agrément en cas de non-respect du cahier des charges ou des engagements ci-dessus.**

**Le directeur de l'Économie,**

  
**Gaël GUEGAN**